

Pau, le 21 janvier 2019

FICHE N° 2

TEMPS PARTIEL POUR CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

Suite à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, il est interdit à un agent à temps complet de reprendre ou de créer une entreprise. L'agent concerné doit donc demander un temps partiel sur **autorisation**.

Celui-ci est accordé **sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service** et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 2 ans renouvelable pour une durée de 1 an, à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise.

La demande de temps partiel doit obligatoirement être accompagnée du formulaire de « Déclaration de création ou de reprise d'une entreprise dans le cadre d'un cumul » (cf. annexe IV-1).

L'administration doit saisir pour avis la commission de déontologie chargée d'examiner la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise par un fonctionnaire avec les fonctions qu'il exerce.

Un nouveau temps partiel pour le même motif ne pourra être accordé qu'au moins 3 ans après la fin du premier temps partiel.